



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
24 mars 2022

Etaient présents :

Date d'affichage :
24 mars 2022

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES,
Monsieur CHARPENTIER, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de
conseillers :

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Monsieur JANIVEL, Monsieur KOVAC, Madame JAKIC,
Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Madame TESSON,
Monsieur PEIRE, Conseillers Municipaux,

◆ En exercice : 27

Formant la majorité des membres en exercice

◆ Présents : 20

◆ Votants : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CABRERA a donné pouvoir à Monsieur JANIVEL
Madame LE MILLOUR a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame JAKIC
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Madame HAFED
Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS
Madame GALTIE a donné pouvoir à Monsieur PEIRE
Monsieur DELHALT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE

Secrétaires de séance : Madame DOS RAMOS, Monsieur LUNAZZI et Monsieur PEIRE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET A LA CAISSE DES ECOLES

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire en date du 11 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations et à la Caisse des Ecoles :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2022
Associations Sportives	E.S.M.T.V	11 000,00 €
	U.N.E. 95	- €
	Amicale des Chasseurs	- €
	Cercle Local Médailleurs Sportifs	- €
	Joyeux Gardon	8 000,00 €
	The Little Mice	2 000,00 €
	Hehio Dojo	2 500,00 €
	Randonnée Mont Blanc	150,00 €
	Judo club	1 000,00 €
	Twirling club du thillay	1 000,00 €
	Racing Club du Thillay	1 000,00 €
	ABT basket ball	- €
	Zanshin Aiki dojo	- €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	1 500,00 €
	Le thillay Kickboxing	750,00 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	1 000,00 €
	Club Féminin	- €
	Comité de Jumelage	8 000,00 €
	La Thillaysienne	3 800,00 €
	Les Anciens Combattants	3 000,00 €
	La nationale	- €
	Club de l'Age d'Or	8 830,00 €
	Pièces et convictions	800,00 €
	Thikaraib's	- €
	Le Thillay solidaire	- €
Associations Diverses	G.E.P.S.M.T.	11 650,00 €
	Amicale des retraités et futurs retraités	- €
	Amicale des sapeurs pompiers	150,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Gonesse	1 000,00 €
	Union departementale des sapeurs pompiers	1 000,00 €
	TOTAL	68 130,00 €
	Subventions exceptionnelles	3 570,00 €
	TOTAL Subventions exceptionnelles	3 570,00 €
Caisse des écoles	Caisse des Ecoles	35 000,00 €
	TOTAL Subventions Caisse des Ecoles	35 000,00 €
	TOTAL GENERAL	106 700,00 €

- ⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août 2022,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 6 avril 2022
et a été publiée le 7 avril 2022*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.